

# Règlement

## Concours Instagram

UNE ODYSSEE PHOTOGRAPHIQUE  
22 SEPTEMBRE – 11 OCTOBRE 2020

### ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

Le Musée d'art et d'histoire de Genève (MAH, ci-après l'Organisateur) organise un Jeu-Concours (ci-après le Concours) intitulé « Une Odyssée Photographique » du 22 septembre au 11 octobre 2020, à minuit, heure suisse. Le Concours est organisé en marge de l'exposition [Fred Boissonnas et la Méditerranée. Une odyssee photographique](#), qui a lieu au Musée Rath du 25 septembre 2020 au 31 janvier 2021, organisée conjointement par le MAH, la Bibliothèque de Genève (BGE) et l'Université de Genève (Unige).

### ARTICLE 2 : COMMENT PARTICIPER

Ce Concours est accessible via l'application mobile Instagram ou par une soumission directe via la page dédiée du concours : [concoursmah.ch](http://concoursmah.ch). Chaque participante ou participant (ci-après le participant) peut soumettre plusieurs images. En soumettant leur(s) photo(s), les participants acceptent et respectent le présent règlement.

Sur Instagram, toute photo publiée par un participant avec comme commentaire les hashtags #odyseephoto #Boissonnas et une mention @mahgeneve sera considérée comme une participation au concours. Le compte du participant doit être public et régulièrement consulté afin de pouvoir répondre à des messages.

L'Organisateur se réserve le droit d'inclure des photos pour lesquels les hashtags contiendraient des erreurs (par ex. #odyseephoto ou #odysee\_photo), pour autant que la volonté de participer au concours soit manifeste.

L'accès et l'inscription à Instagram sont régis par les termes et conditions prévus par Instagram Inc. (pour référence: <http://instagram.com/about/legal/terms/>) et sa politique de confidentialité (pour référence: <http://instagram.com/about/legal/privacy/>). L'Organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable de tout manquement à ces termes et conditions.

Sur la page dédiée du Concours, chaque participant peut téléverser une ou plusieurs images depuis un ordinateur ou un appareil mobile. Ces photos seront considérées comme une participation au concours au même titre que les photos soumises via Instagram.

Chaque participant doit soumettre des photos en lien avec la thématique du Concours, à savoir :

- Des images de voyages et aventures en mer,
- Des photos de la mer Méditerranée,
- Des références au travail de Fred Boissonnas,
- Des évocations à l'Odyssée d'Homère.

Chaque participant devra avoir à disposition une version des images soumises en haute définition d'un minimum de 3'000 pixels de hauteur ou largeur. Les images en haute définition seront demandées aux lauréats.

Les photos soumises peuvent être aux formats vertical, carré ou horizontal, être retouchées et avoir un filtre. N'est pas autorisée l'incrustation de textes ou d'éléments graphiques sur les photos. Les images peuvent être récentes et prises durant le Concours ou être des archives datant d'avant le concours, sans limite de temps. Les entrées, via un post Instagram ou la plateforme, doivent néanmoins être faites durant le concours.

Les participants doivent s'assurer que les photos sont conformes aux lignes directrices du Concours et aux restrictions de contenu telles que définies ci-dessous (les « Lignes directrices et restrictions de contenu »).

Est considérée comme participant toute personne ayant respecté l'ensemble des démarches pour accéder au Concours. Le Concours est accessible 24/24h durant les dates officielles, soit du 22 septembre au 11 octobre 2020 (minuit heure suisse).

### **ARTICLE 3 : CONDITIONS GÉNÉRALES**

La participation au Concours est ouverte à toute personne physique.

Instagram ne parraine ni ne gère le Concours de quelque façon que ce soit et ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'un quelconque dommage résultant de la gestion ou de l'organisation du concours. Les informations fournies par les participants dans le cadre de ce concours sont destinées à l'Organisateur, non à Instagram ou à des tiers.

Dans l'hypothèse où le participant serait une personne mineure, il devra avoir recueilli l'autorisation de participer auprès de la personne titulaire de l'autorité parentale ; cette dernière accepte d'être garant du respect, par le participant mineur, de l'ensemble des dispositions du présent règlement. Toute participation d'une personne mineure est effectuée sous l'entière responsabilité du ou des titulaire(s) de l'autorité parentale.

Le Concours est gratuit et sans obligation d'achat. Il se déroule dans le cadre de de l'exposition *Fred Boissonnas et la Méditerranée. Une odyssée photographique*. organisée par le MAH, la BGE et l'Unige, qui a lieu au Musée Rath du 25 septembre 2020 au 31 janvier 2021.

L'Organisateur ainsi que les autres entreprises et personnes ayant contribué à la conception et la mise en œuvre du Concours déclinent toute responsabilité en cas d'incidents affectant le réseau, les ordinateurs, le matériel informatique ou les logiciels et qui devraient empêcher ou retarder l'envoi ou la réception des données pour la participation au Concours.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable si, en cas de nécessité, le Concours devait être modifié, reporté ou annulé.

Sont exclus de toute participation au Concours les employés du Musée d'art et d'histoire, ainsi que ceux des partenaires ayant organisé le présent Concours.

#### **ARTICLE 4 : LIGNES DIRECTRICES ET RESTRICTIONS DE CONTENU**

Pour que la participation soit valide, les photographies soumises ne doivent pas avoir été soumises préalablement à une promotion de toute nature.

Sans que la liste ci-dessous soit exhaustive, les photographies ne doivent pas présenter :

- des contenus à caractère diffamatoire, injurieux, raciste, religieux, pornographique, et de manière générale, portant atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs;
- des contenus ou des procédés en violation de tout brevet, marque déposée, dessin et modèle déposé, droit d'auteur, droit de propriété intellectuelle ou tout autre droit de propriété appartenant à des tiers ;
- des atteintes à la vie privée et au droit à l'image de tiers ;
- du contenu portant à la controverse et véhiculant une opinion politique, religieuse ou personnelle,
- et d'une manière générale, des informations et des contenus contraires à la réglementation et à la législation en vigueur.

Les publications ou soumissions générées par virus, script, macro, moyens automatisés ou autres sont nulles.

Le participant reconnaît en outre que la photographie est sa création personnelle, originale et libre de tout droit de quelque nature que ce soit. Le participant garantit l'originalité ainsi que la libre jouissance, par le Musée d'art et d'histoire, de la photographie réalisée.

Le participant garantit l'Organisateur contre tout recours et/ou revendication émanant d'un tiers et relatif notamment aux droits de la personnalité, aux droits d'auteur, aux droits de propriété intellectuelle, aux droits des marques.

En participant, les gagnants acceptent les conditions d'utilisation du présent Concours. Ils autorisent le Musée d'art et d'histoire de Genève à diffuser leurs images, leurs noms et prénoms, leurs propos ainsi que tout autre attribut de leur personnalité et de celle de la personne présente sur la photographie en vue de son insertion sur les différents canaux et supports numériques (site, blog, réseaux sociaux) ou traditionnels (journal, flyer, affiche) de l'Organisateur. Ils acceptent ces conditions sans que cette autorisation ne fasse l'objet d'une quelconque rémunération, d'un droit ou d'un avantage quelconque, autre que la remise de la dotation visée au présent règlement.

#### **ARTICLE 5 : LOTS ET DOTATION**

Le jury sélectionnera une dizaine de photos de finalistes, parmi lesquelles trois seront primées. Les trois photos lauréates seront imprimées et exposées au Musée Rath dans le cadre de l'exposition *Fred Boissonnas et la Méditerranée. Une odysée photographique*, organisée par le MAH, la BGE et l'Unige. Elles seront exposées entre du 13 novembre 2020 au 31 janvier 2021. Les photos des autres finalistes seront présentées sur les réseaux sociaux du MAH.

Un événement sera organisé le jeudi 12 novembre 2020 entre 17h et 18h au Musée Rath pour présenter les trois photos gagnantes. Tous les participants sont conviés à cet événement gratuit et pourront bénéficier d'une visite de l'exposition avec les commissaires.

Les lots ne pourront pas être échangés et la valeur ne pourra en aucun cas être convertie en espèces.

#### **ARTICLE 6 : PROCÉDURE DE DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS**

Un jury constitué d'un photographe professionnel et de deux représentant(e)s du Musée d'art et d'histoire désignera les photos gagnantes.

La sélection des photos gagnantes se fera par l'Organisateur selon les critères suivants :

- Originalité de la photographie, de la mise en scène ;
- Qualité artistique ;
- Adéquation de la photo avec le thème du concours.

Les gagnants seront informés via email ou Instagram par message direct. Les gagnants auront jusqu'au 25 octobre 2020 minuit pour envoyer le fichier original non compressé de leur image en haute résolution (3'000 pixels) à : [community.mah@ville-ge.ch](mailto:community.mah@ville-ge.ch).

Il n'y aura aucun échange écrit ou téléphonique concernant ce Concours, excepté avec les gagnants. Le fait de participer à ce Concours implique l'acceptation pure et simple de l'intégralité du présent règlement, soumis exclusivement au droit suisse.

Les résultats du Concours seront annoncés le 16 octobre 2020 sur les plateformes sociales officielles de l'Organisateur à savoir Instagram, Facebook et Twitter.

## **ARTICLE 7 : RESPECT DES RÈGLES**

Participer au Concours implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants. Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Concours et de ce présent règlement.

Toute violation du présent règlement, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de participer de façon irrégulière au présent Concours (notamment de manière informatique) entraînera le rejet de l'intégralité de la demande de participation de son auteur.

Pour toute contestation ou litige dans l'interprétation ou la mise en œuvre du présent règlement, le for juridique est à Genève.

Genève, le 26 août 2020